

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM **« EUROPASS ADVENTURE »**

1. **Organisation** – Le jeu-concours est organisé par la Maison de l'Europe de Montpellier, association loi 1901, dont le siège social est au 14, descente en Barrat, 34 000 Montpellier.
2. **Dates** – la Maison de l'Europe de Montpellier organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé " EUROPASS ADVENTURE " du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 à 23h59 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection du gagnant aura lieu le 12 juin 2023. Le gagnant sera annoncé le jour même sur le compte Instagram de la Maison de l'Europe de Montpellier.
3. **Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes de 18 à 27 ans à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la Maison de l'Europe, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. La Maison de l'Europe de Montpellier se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

4. **Modalités de participation** – Les participants doivent suivre le compte @maisondeleuropemontpellier sur Instagram et publier une ou plusieurs photo(s) sur leur compte ou en story consacrée(s) à la rame de tramway de Montpellier qui sera habillée aux couleurs de l'Union européenne sur leurs comptes Instagram personnels, en identifiant la Maison de l'Europe de Montpellier (@maisondeleuropemontpellier) mentionnant les deux hashtags suivants #montpellieraimeleurope et #montpellier2028 . Afin que sa participation soit prise en compte, le compte Instagram du participant devra être public durant la durée du Jeu. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par la Maison de l'Europe de Montpellier sans que l'association n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu

entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. **Désignation du gagnant** – Le gagnant sera choisi par un jury de 5 personnes désignées par la Maison de l'Europe de Montpellier, dont la décision sera finale.

6. **Annnonce du gagnant** – Le gagnant sera contacté via instagram. Il devra répondre dans les 30 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. La Maison de l'Europe de Montpellier n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. **Gain** –

Le prix proposé est un pass interrail d'une valeur nominale de 311 euros. Ce pass permet de bénéficier de 10 jours de voyage en train dans 33 pays européens durant une période maximale de deux mois. Les conditions sont précisées sur le site interrail.eu : [Interrail Global Pass | Le pass ferroviaire le moins cher d'Europe | Interrail.eu](http://interrail.eu)

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Maison de l'Europe de Montpellier. Il est précisé que la Maison de l'Europe de Montpellier ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

8. **Responsabilité** – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Maison de l'Europe de Montpellier ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

La Maison de l'Europe de Montpellier ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée sur ce fondement.

La Maison de l'Europe de Montpellier ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la Maison de l'Europe de Montpellier, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du

courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. La Maison de l'Europe de Montpellier ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Maison de l'Europe de Montpellier ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la Maison de l'Europe de Montpellier ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

10. **Données personnelles des participants** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à la Maison de l'Europe de Montpellier. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à la Maison de l'Europe de Montpellier dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise la Maison de l'Europe de Montpellier à utiliser à titre de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sa ou ses photos proposées dans le cadre du jeu sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

11. **Litige et réclamation** – la Maison de l'Europe de Montpellier se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Maison de l'Europe de Montpellier. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

12. **Droit applicable** – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.